

VIVIERS-LES-MONTAGNES**Arrêté du 2 Mai 2017**Arrêté autorisant la diffusion de musique
jusqu'à 2H00 du matin pour la fête des Bels

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-4 et L 2214-4,

Vu le code la santé publique et notamment ses articles L 1311-1, L 1311-2, R 1334-30 et suivants,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R 571-25 et suivants

Vu le code pénal et notamment l'article R 623-2,

Le Maire de VIVIERS-LES-MONTAGNES (Tarn),

ARRETE

Article 1^{er} : A l'occasion de la fête des Bels, le samedi 24 juin 2017, les habitants du hameau des Bels sont autorisés à diffuser de la musique jusqu'à 2H00 du matin.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 3 : Le chef de la brigade de gendarmerie de Labruguière est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les conditions habituelles.

Viviers-lès-Montagnes, le 2 Mai 2017

Le Maire

Alain VEUILLEUX

